

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 Représentés : 6

Le 4 juillet 2023 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par BREGEON Jean-Michel, POIRIER Véronique représentée par VITRE Marie-Claire, LE BROZEC Vincent représenté par DURAND Aurélien, HERAUD Stéphane représenté par CHIRON Laurent, VARLET Julie représentée par MAINDRON Angéline, SAUVETRE Céline représentée par NERRIERE Olivier.

Absent : ROBIN Carine.

Secrétaire de séance : RICHARD Maxime.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1093</u>	Consorts PETIT Jacques Garage - 10 quater, rue du Mal de Lattre de Tassigny	Section AD n°664
<u>Dossier n°1094</u>	Mr RETAILLEAU Miguel Terrain - 47, rue du Bocage	Section AD n°385-386-706-708
<u>Dossier n°1095</u>	Mr DAVID et Mme SAUVAGET Terrain - Rue du Bocage	Section AD n°382p et 383p
<u>Dossier n°1096</u>	SCI PASTEUR Habitation - 41, rue de Nantes	Section AD n°16
<u>Dossier n°1097</u>	Consorts BADREAU Terrain - 36 bis, rue d'Autun - Saint-Symphorien	Section YC n°193-196
<u>Dossier n°1098</u>	Mr et Mme PICOT Georges Habitation - 16, rue de Bellevue	Section AE n°12
<u>Dossier n°1099</u>	Mr CHACUN et Mme DOUILLARD Habitation - 9, impasse Saint-François	Section AD n°992

CESSION D'IMMEUBLE

Annule et remplace la délibération n°2022/09/02 du 6 septembre 2022.

Considérant la demande de M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sophie GERMAIN, Mme Valérie GERMAIN épouse THEBAULT et M. Fabrice GERMAIN, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 66 m² cadastré section ZE n°127, situé au lieu-dit La Coindelière à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Vu la promesse d'achat en date du 22 juillet 2022

Vu l'Avis du Domaine en date du 29 août 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder aux acquéreurs la parcelle cadastrée section ZE n° 127, située au lieu-dit La Coindelière à La Bruffière, moyennant le prix de 1 € net vendeur conformément aux termes de la promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront partagés à parts égales par l'acheteur et la commune.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MISE AUX NORMES ET RÉNOVATION DES SALLES POLYVALENTES

CONVENTION SUBVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le SYDEV d'une aide pour la rénovation énergétique des salles polyvalentes et précise que cette attribution entraîne la passation d'une convention entre les collectivités.

Monsieur Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de valider ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Vu le projet de convention n° P.PR.039.21.001 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention n° P.PR.039.21.001 d'attribution de subvention proposée par le SYDEV.

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de cette convention,

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2022/12/08 du 13 décembre 2022 de renommer l'impasse Jean Yole en Impasse Emile Zola, à la suite de cette décision, la majorité des habitants de l'impasse ont fait connaître leur opposition à cette modification.

Il propose en conséquence de procéder au retrait de la délibération n°2022/12/08.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

RETIRE la délibération n°2022/12/08 du 13 décembre 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Annule et remplace la délibération n°2023/05/02 du 2 mai 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener le pilotage des projets de construction et de réhabilitation d'équipements municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission grands projets à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pouvant relever soit de la catégorie hiérarchique A, soit de la catégorie B, afin de mener à bien le pilotage des projets de construction et de réhabilitation d'équipements municipaux : maîtrise d'ouvrage, gestion des bâtiments, coordination des interventions sur un chantier de la phase d'étude à celle de l'exécution.

Cet emploi est créé pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi et coordination globale de plusieurs opérations, programmation jusqu'au parfait achèvement, organisation et management de l'équipe projet et des parties prenantes, définition des besoins fonctionnels et techniques, pilotage des études (état des lieux, faisabilité, études préalables, conception), détermination des procédures d'urbanisme, foncières et en matière de commande publique, recherche des cofinancements et suivi financier et comptable des marchés d'études, de travaux et d'équipements en collaboration avec le Directeur Général des Services, établissement des documents administratifs liés au code de la commande publique et préparation des dossiers présentés aux instances municipales (conseil municipal, commissions...), gestion de la réception des travaux puis de la remise des ouvrages, préparation de la maintenance et de l'exploitation technique des équipements.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 830.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.